

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2022 : DELIBERATION N° 14**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎ : 03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 8 FEVRIER 2022**

**L'an deux mille VINGT-DEUX, le QUINZE FEVRIER 2022 à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Jeannine PAQUE pouvoir à Marie-Charles LALY  
Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND  
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON  
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY  
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS  
Caroline LEROY pouvoir à Samia SERHANI  
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Nicolas LEBLANC

**OBJET: Classement dans le domaine public de voiries relevant du domaine privé communal ouvertes à la circulation publique et mise à jour du tableau de classement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire entre autres celles concernant les mesures de voirie communale,
- L.2241-1 relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,;
- L.2111-1 à L.2111-3 relatifs aux biens constituant le domaine public des personnes publiques, au constat d'appartenance d'un bien au domaine public, à l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien d'une personne publique dans le domaine public,
- L.2111-13 relatif à la définition du domaine public routier appartenant à une personne publique,
- L.2211-1, relatif à la consistance du domaine privé des personnes publiques,
- L.2212-1, disposant que les chemins ruraux relèvent du domaine privé des personnes publiques.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article :

- L.111-1 relatif au domaine public routier comprenant l'ensemble des biens du domaine public des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre,
- L.141-2, relatif aux attributions exercées par le maire au nom de la Commune sur la voirie communale,
- L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie, précisant que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- L.161-1, relatif à l'appartenance des chemins ruraux au domaine privé de la commune, affectés à la circulation publique.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-1 disposant que les chemins ruraux sont des chemins affectés à l'usage du public qui n'ont pas été classés comme voie communale,

Vu la décision n° 2003-473 DC du Conseil Constitutionnel en date du 26 juin 2003 relatif au domaine public, composé des biens affectés à l'usage direct du public, dont l'utilisation est intimement liée à la liberté fondamentale d'aller et de venir,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du :

- 11 mai 1984, Arribey qui précise que l'affectation de fait à l'usage du public permet l'entrée de la voie dans le domaine public communal,
- 28 avril 1987, n°146745, qui dispose qu'un chemin rural peut être classé dans les voies communales et entrer dans le domaine public de la commune,
- février 1989, Commune de Mouvaux, n° 71992 qui expose qu'il est exigé un acte formel pour classer une voirie dans le domaine public routier,
- 27 octobre 1998, Elhaim, n° 85602 qui argue que l'absence d'ouverture à la circulation général écarte l'appartenance d'une voie au domaine public communal,

Vu l'arrêt du Tribunal des Conflits du 21 juin 2004, Commune de Vernet-La-Varenne, n°C3408, qui confirme qu'une décision de classement d'un chemin rural comme voie communale est la seule mesure de nature à intégrer cette voie dans le domaine public de la commune,

Vu la liste des voiries privées, dont la ville est propriétaire, pour lesquelles le classement est demandé,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 janvier 2022,

Considérant que l'article L.2111-1 susvisé dispose que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont affectés :

- soit à l'usage du public,
- soit à un service public sous réserve d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Que l'article L.2111-3 précité dispose que *« tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public »*,

Considérant que la voirie communale comprend :

- Les voies communales, lesquelles sont affectées à la circulation publique générale, qui ont fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil Municipal,
- Les chemins ruraux, lesquels sont des chemins appartenant au domaine privé de la commune, affectés à l'usage du public mais n'ayant pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public.

Considérant que les voies communales sont de ce fait protégées par les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité,

Qu'*a contrario* les chemins ruraux sont prescriptibles et aliénables par des tiers,

Considérant que le classement dans le domaine public est l'acte qui confère à un chemin son caractère de voie communale publique et acte officiellement de son appartenance au domaine public,

Considérant que les services de la Ville de Maubeuge et de la CAMVS ont réalisé un travail d'identification des voiries se situant sur le territoire maubeugeois et relevant du domaine privé communal pour lesquelles il y a lieu de prononcer le classement dans le domaine public, au motif que ces emprises de voiries sont affectées à l'usage direct du public et plus précisément, au besoin de la circulation terrestre,

Considérant que la législation précise qu'une commune est dispensée de faire réaliser une enquête publique, notamment lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Qu'en l'espèce, le classement envisagé des chemins ruraux dans le domaine public, afin de leur conférer la qualité de voie communale, n'a pas pour conséquence de porter une atteinte aux fonctions précitées, aussi, la ville est dispensée de procéder à l'enquête publique préalable,

Que les chemins ruraux, pour lesquels le classement dans le domaine public est aujourd'hui demandé afin d'être qualifiés de voies communales, sont :

Commune	N° voie	Appellation	Désignation	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	Catégorie
MAUBEUGE	979	Foyer Victor Hugo voie de desserte	De la RD 136 rue V. Hugo se termine en impasse	138,00	4,00	552,00	V.C
MAUBEUGE	468	Rue des Dauphins de France	De la rue Emile Verhaeren aux Bld des Rois de France	158,00	0	0	V.C
MAUBEUGE	977	Résidence Croix de Malte	De la vc 661 Route de Feignies et se termine en impasse	52,00	5,00	260,00	V.C
MAUBEUGE	NC	Impasse de la Flamenne (résidence Les Rives de la Flamenne)	De la rue de la Flamenne et se termine en impasse	188,00	6,00	1128,00	V.C

Considérant qu'à l'issue de ce classement, il y a lieu de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale,

Qu'enfin il relève de la compétence du Conseil Municipal de se prononcer sur le classement d'un chemin rural dans le domaine public communal.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- Prononce le classement dans le domaine public des chemins ruraux identifiés ci-dessous.

Commune	N° voie	Appellation	Désignation	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	Catégorie
MAUBEUGE	979	Foyer Victor Hugo voie de desserte	De la RD 136 rue V. Hugo se termine en impasse	138,00	4,00	552,00	V.C
MAUBEUGE	468	Rue des Dauphins de France	De la rue Emile Verhaeren aux Bld des Rois de France	158,00	0	0	V.C
MAUBEUGE	977	Résidence Croix de Malte	De la vc 661 Route de Feignies et se termine en impasse	52,00	5,00	260,00	V.C
MAUBEUGE	NC	Impasse de la Flamenne (résidence Les Rives de la Flamenne)	De la rue de la Flamenne et se termine en impasse	188,00	6,00	1128,00	V.C

- Acte que ce classement confère aux dits chemins :
  - l'appellation de voie communale.
  - l'imprescriptibilité et l'inaliénabilité.
- Procède à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette délibération.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 01 MARS 2022

Affiché le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le  par le centre des impôts foncier suivant :  
ID : 059-215903923-20220215-D14\_2022-DE

Département :  
NORD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :  
MAUBEUGE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AD  
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/01/2022  
(fuseau horaire de Paris)


Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

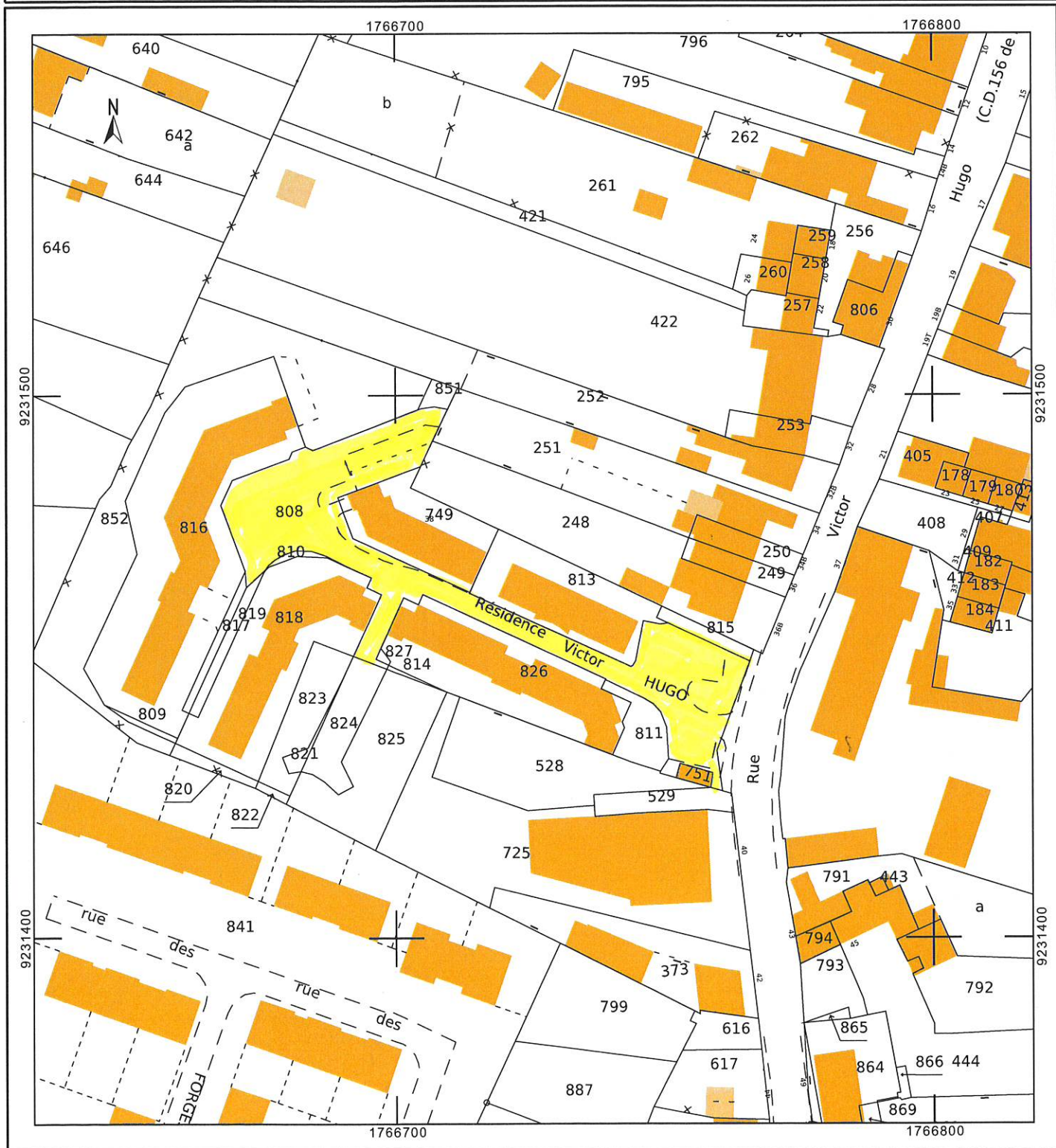
fonciers

Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale Rue Raoul Follereau 59322  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. 03 27 14 66 80 -fax  
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 RESIDENCE  
VICTOR HUGO





Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le  le plan visualisé sur cet outil par le centre des impôts foncier suivant :  
ID : 059-215903923-20220215-D14\_2022-DE

Département :  
NORD

Commune :  
MAUBEUGE

Section : R  
Feuille : 000 R 01


Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/01/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

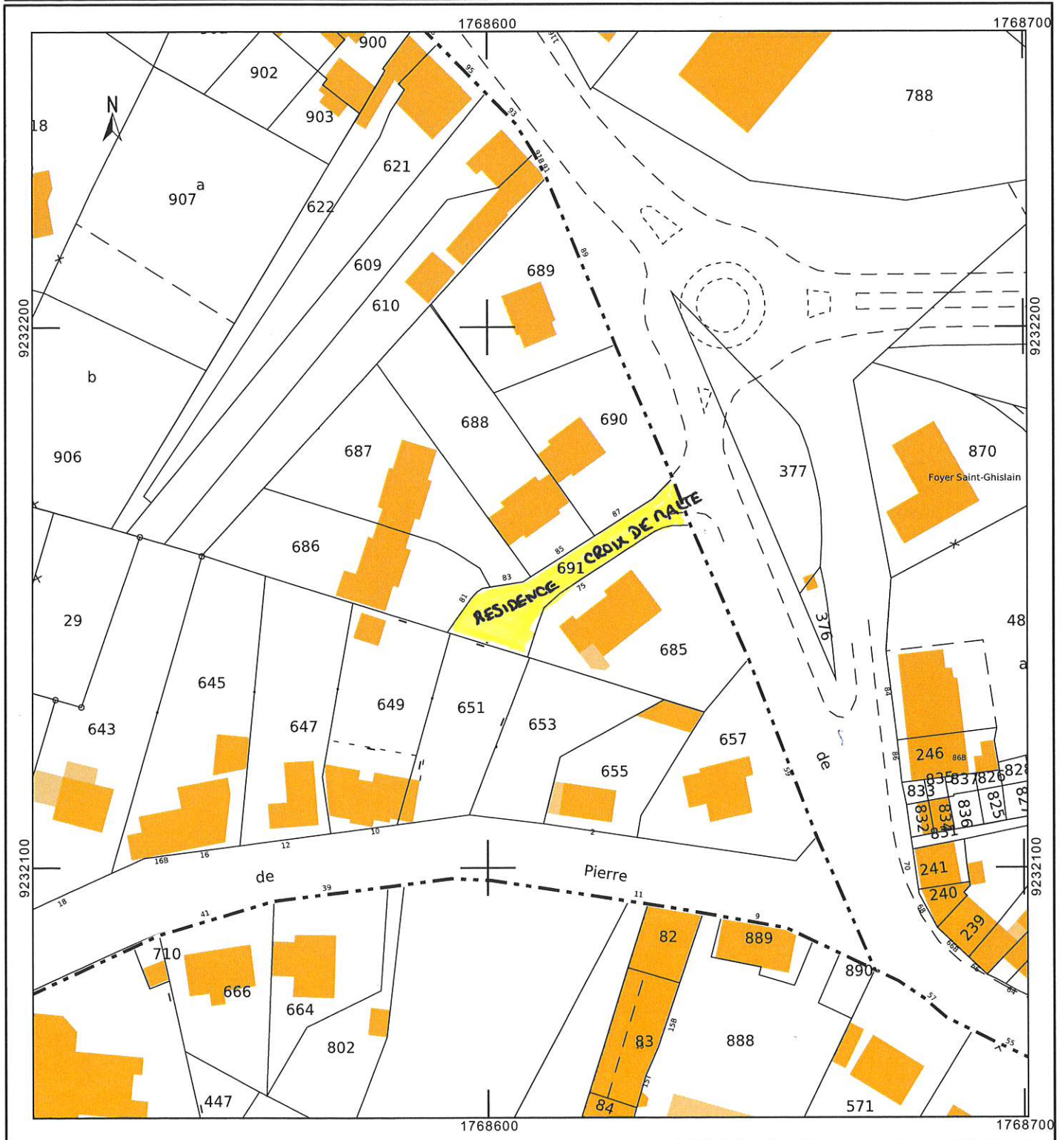
 RESIDENCE  
CROIX DE MALTE

fonciers

Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale Rue Raoul Follereau 59322  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. 03 27 14 66 80 -fax  
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le plan visualisé sur cet **SLOW** par le centre des impôts foncier suivant : ID : 059-215903923-20220215-D14\_2022-DE

Département :  
NORD

Commune :  
MAUBEUGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/01/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

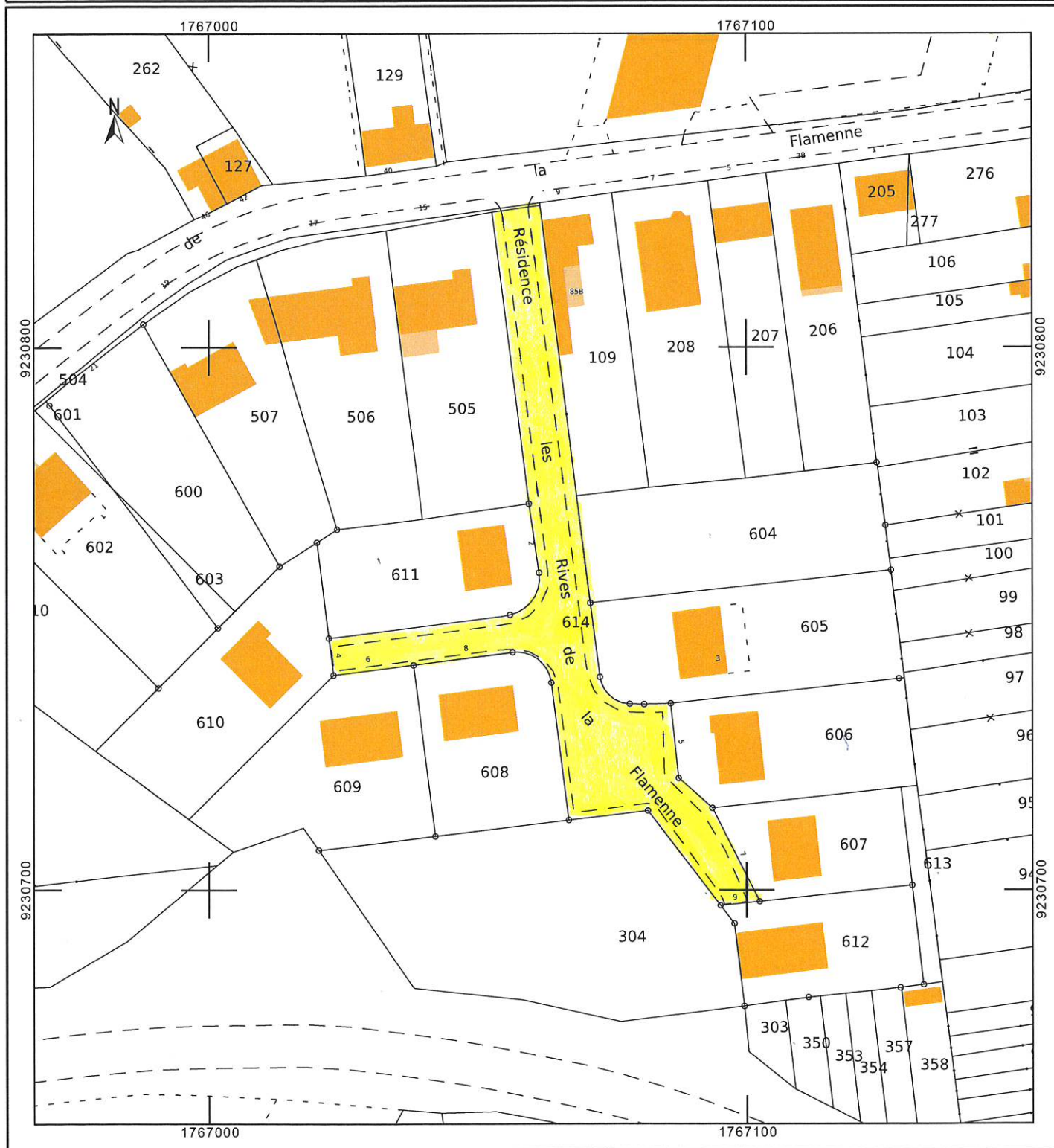
fonciers

Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale Rue Raoul Follereau 59322  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. 03 27 14 66 80 -fax  
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 RESIDENCE  
LES RIVES DE LA FLAMENNE



# MAUBEUGE VOIRIES PRIVEES COMMUNALES

COMMUNE	N° voie	Appellation	Désignation	Longueur	Largeur	Surface	Catégorie	Bande de roulement	Domaine	Remarque	Avis
MAUBEUGE	979	Foyer Victor Hugo voie de desserte	De la RD 136 rue V. Hugo se termine en impasse	138,00	4,00	552,00	V.C	revêtu	privé communal	modification longueur	Délibération à prévoir
MAUBEUGE	468	Rue des Dauphins de France	de la rue Emile Verhaeren aux Blvd des Rois de France	158,00		0,00	V.C	revêtu	privé communal	modification désignation et longueur	Délibération à prévoir
MAUBEUGE	977	Résidence Croix de Malte	De la vc 661 Route de Feignies et se termine en impasse	52,00	5,00	260,00	V.C	revêtu	privé communal	modification longueur	Délibération à prévoir
MAUBEUGE	NC	impasse de la Flamenne (résidence les rives de la Flamenne)	De la rue de la Flamenne et se termine en impasse	188	6	1128	V.C	revêtu	privé communal	modification longueur	Délibération à prévoir